



**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du jeudi 27 mars 2025 à 20h00**

**Présents :** Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absents excusés :** Sarah BADER (*procuration donnée à Marie-Annick MARCEAUX*), Pierre BADER (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*).

**Secrétaire de séance :** Martine CORDIER.

**Présidente de séance :** Marie-Annick MARCEAUX.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2025 :** approuvé à l'unanimité des élus présents.

**Madame le Maire précise** qu'aucune question écrite n'est parvenue en Mairie avant la présente séance.

## ORDRE DU JOUR

• **ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE EN VUE DU VOTE DES C.F.U. :**

Madame le Maire expose : le C.F.U. ou Compte Financier Unique, qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. comme pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Comme pour ces derniers, il est présenté et soumis au vote de l'assemblée délibérante par le Maire en qualité d'ordonnateur. Cependant, le Maire doit quitter la salle au moment du vote. A ce moment, un(e) président(e) de séance préalablement élu(e) se voit confier par le Maire l'orientation des débats relatifs au vote. C'est le (la) président(e) de séance qui fera procéder au vote.

Madame le Maire propose que le deuxième doyen de l'assemblée, Monsieur Jacques AUBERT, préside le vote des Comptes Financiers Uniques. Monsieur Jacques AUBERT accepte d'être candidat à l'élection du président de séance.

Appelés à voter, les membres du Conseil Municipal élisent, à l'unanimité, Monsieur Jacques AUBERT, président de séance qui est chargé d'animer les débats relatifs aux votes des Comptes Financiers Uniques M57 principal et M49 assainissement de l'année 2024.

• **APPROBATION DU C.F.U. DU BUDGET PRINCIPAL M57 – ANNEE 2024 :**

Madame le Maire rappelle : le C.F.U. ou Compte Financier Unique, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante, est un compte commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable et qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires et produits afférents.

Madame le Maire précise que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. Le C.F.U. comporte maintenant trois signatures (comptable supérieur, comptable assignataire et ordonnateur).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le C.F.U. du Budget Principal M57 relatif à l'exercice budgétaire 2024. Celui-ci présente les résultats suivants :

• Fonctionnement :

- ✓ Recettes : 513 763.36 €
- ✓ Dépenses : 533 410.96 €
- ✓ Résultat de l'exercice 2024 : - 19 647.60 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : + 192 554.84 €
- ✓ Résultat cumulé 2024 avec le report N-1 : + 172 907.24 €

• Investissement :

- ✓ Recettes : 52 684.38 €
- ✓ Dépenses : 82 113.67 €
- ✓ Résultat de l'exercice 2024 : - 29 429.29 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : + 77 707.79 €
- ✓ Résultat cumulé 2024 avec le report N-1 : + 48 278.50 €

Madame le Maire se retire et le Président de séance est chargé de mener le débat relatif au C.F.U. présenté.

Après débats, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget M57 de la commune de Noyers,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **APPROBATION DU C.F.U. DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 – ANNEE 2024 :**

Madame le Maire rappelle : le C.F.U. ou Compte Financier Unique, à soumettre au vote de l'assemblée délibérante, est un compte commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable et qui se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires et produits afférents.

Madame le Maire précise que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. Le C.F.U. comporte maintenant trois signatures (comptable supérieur, comptable assignataire et ordonnateur).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le C.F.U. du Budget Assainissement M49 relatif à l'exercice budgétaire 2024. Celui-ci présente les résultats suivants :

• **Exploitation :**

- ✓ Recettes : 134 999.16 €
- ✓ Dépenses : 112 145.91 €
- ✓ Résultat de l'exercice 2024 : + 22 853.25 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : + 33 665.03 €
- ✓ Résultat cumulé 2024 avec le report N-1 : + 56 518.28 €

• **Investissement :**

- ✓ Recettes : 79 756.38 €
- ✓ Dépenses : 84 758.02 €
- ✓ Résultat de l'exercice 2024 : - 5 001.64 €
- ✓ Résultat antérieur reporté : - 11 958.24 €
- ✓ Résultat cumulé 2024 avec le report N-1 : - 16 959.88 €

Madame le Maire se retire et le Président de séance est chargé de mener le débat relatif au C.F.U. présenté.

Après débats, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget M49 de la commune de Noyers,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **BUDGET PRINCIPAL M57 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :**

Madame le Maire expose : après avoir constaté un excédent de fonctionnement cumulé de 172 907.24 € et un excédent d'investissement cumulé de 48 278.50 € et un excédent de financement de 56 854.50 € compte tenu des restes à réaliser, Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2024 au budget 2025 de la manière suivante :

- en recettes de fonctionnement, au chapitre R002, la somme de 172 907.24 €,

- en recettes d'investissement, au chapitre R001, la somme de 48 278.50 €.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT M49 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :**

Madame le Maire expose : après avoir constaté un excédent de fonctionnement cumulé de 56 518.28 € et un déficit d'investissement cumulé de 16 959.88 €, Madame le Maire propose d'affecter le résultat 2024 au budget 2025 de la manière suivante :

- en recettes d'investissement, au compte 1068, la somme de 16 959.88 €,
- en recettes de fonctionnement, au chapitre R002, la somme de 39 558.40 €,
- en dépenses d'investissement, au chapitre D001, la somme de 16 959.88 €.

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

• **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2025 :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques AUBERT, membre de la Commission Finances, qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire fait état de la proposition de la Commission Finances qui suggère, afin de suivre le taux de l'inflation, d'augmenter de 2.4 % le produit de la fiscalité directe locale issue de la base d'imposition effective de 2024.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.97 %

➤ charge Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

• **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA BORDE ET DU BOURG (POUR LES FACTURES EMISES EN 2025) :**

Madame le Maire rappelle que le service rendu par le réseau d'assainissement collectif doit être financé par ses utilisateurs.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances correspondant à une revalorisation suivant l'inflation, de la tarification de la part fixe et du coût du m<sup>3</sup> du service assainissement collectif applicable aux factures émises en 2025, à savoir + 3%. Il n'est pas proposé d'augmentation de la taxe de raccordement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve la tarification du service assainissement relative au secteur de la Borde et du Bourg, applicable aux factures émises en 2025, comme suit :

- Part fixe : 147 € H.T
- Coût du m<sup>3</sup> d'eau consommée : 1.93 € H.T.
- Taxe de raccordement : 3 200 € H.T.

• **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA MONTAGNE (POUR LES FACTURES EMISES EN 2025) :**

Madame le Maire rappelle que conformément à la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont facturés, depuis 2021, par la collectivité de Noyers.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- Concernant la part fixe (ou abonnement) : la Commission Finances suggère d'augmenter la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 102 € H.T. pour l'année 2025.
- Concernant la part variable : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- Concernant la taxe de raccordement : la Commission Finances propose de maintenir le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2025.

• **TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE :**

Madame le Maire rappelle les tarifs votés lors de la séance du 11 avril 2024 et fait part de la volonté de la Commission des Finances qui s'est tenue le 20 mars dernier, de maintenir lesdits tarifs.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité éventuelle d'augmenter les tarifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir la tarification suivante :

- Concessions funéraires d'un emplacement pour sépulture en pleine terre ou caveaux :
  - 15 ans : 120 €
  - 30 ans : 200 €
  
- Concessions avec caveaux-urnes (dimensions intérieures 60cm x 60 cm x 40cm) :
  - 15 ans : 600 €
  - 30 ans : 950 €
  
- Concessions dans le columbarium (dimensions intérieures 50cm x 29 cm x 40 cm) :
  - 15 ans : 700 €
  - 30 ans : 950 €
  
- **PARTICIPATION FINANCIERE A LA SORTIE DECOUVERTE DE CHATEAUX – ECOLE ELEMENTAIRE MARC O'NEILL :**

Madame le Maire expose : les enseignantes de deux classes de l'école élémentaire Marc O'Neill de Lorris (CM2 de Madame POIGET et CE2 de Madame PIONNER) souhaitent organiser, sur 2 jours, une sortie découverte des châteaux de Fontainebleau et de Yèvre le Châtel avec une nuit en centre d'hébergement, en juin 2025.

Ces enseignantes sollicitent une participation financière exceptionnelle auprès des municipalités de Lorris et Noyers.

Cette sortie pédagogique a été présentée en Commission « Vie scolaire », le lundi 17 février dernier, comme suit :

« En tout 33 enfants de Lorris (dont 5 hors Lorris) et 11 enfants de Noyers sont concernés, ce qui porte à 44 le nombre total d'enfants (75 % Lorris / 25 % Noyers).

Les visites guidées seront prises en charge par la coopérative scolaire et le transport par le forfait « transports scolaires » alloué à l'école élémentaire. Il reste à charge 2 500 € pour l'hébergement et les repas.

L'école envisage des recettes grâce aux ventes de gâteaux pour un montant de 400 € et à une aide de l'A.P.E. (l'Association des Parents d'Elèves) pour un montant de 600 €. Le reste sera à diviser entre les collectivités et les familles ».

Après discussion, il a été proposé que les familles participent à hauteur de 15 €, ce qui fait un total de 660 €. Il resterait donc à charge 800 € : il a été proposé que Lorris prenne en charge la somme de 600 € et Noyers 200 € (soit 75 % pour Lorris et 25 % pour Noyers). La Commission scolaire a émis un avis favorable. La collectivité de Noyers doit délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à cette sortie pédagogique, pour un montant de 200 €.

- **ADHESION FUL/FAJ :**

Les bases de cotisation restent inchangées par rapport à celles de 2024, à savoir :

- F.U.L. : 0.77 €/habitant

- F.A.J. : 0.11 €/habitant

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année 2025 :

- De ne pas adhérer au F.U.L.,
- De ne pas adhérer au F.A.J.

- **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS :**

Madame le Maire expose que chaque année sont versées des subventions aux associations locales, dès lors que celles-ci comptent des Nucériens parmi leurs adhérents.

Madame le Maire présente les propositions d'attribution, après étude des dossiers par la Commission des Finances, sur une base de 20 € par nucérien mineur pour les clubs sportifs et culturels.

Monsieur Richard MARCEAUX, également Président de l'A.P.N., ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, accepte les propositions comme suit :

- Lorris Natation : 80 €
- Tennis de table C Lorris VM : 20 €
- Association pour le Patrimoine de Noyers (A.P.N.) : 250 €
- A.F.A.A.M. : 50 €
- U.S. Lorris Football : 360 €
- Association « Les Rythmiques » : 280 €

- **DONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS :**

Madame le Maire présente les propositions d'attribution de don(s), après étude par la Commission des Finances, aux associations suivantes :

- à l' U.N.C (Union Nationale des Combattants) de Lorris pour 100 €, au profit de l'Amicale des Anciens Combattants de la commune de Noyers afin que cette dernière puisse effectuer l'achat de gerbe de fleurs lors des commémorations,
- au Musée de l'Horlogerie de Lorris, pour 60 €,
- à l'Amicale des Pompiers de Lorris, pour 60 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'un don de 100 € à l'association « U.N.C. de Lorris », au profit de l'Amicale des Anciens Combattants de la commune de Noyers afin que cette dernière puisse effectuer l'achat de gerbe de fleurs lors des commémorations,
- Approuve le versement d'un don de 60 € au Musée de l'Horlogerie de Lorris,

➤ Approuve le versement d'un don de 60 € à l'Amicale de Pompiers de Lorris.

• **CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL M57 :**

Madame le Maire expose : à la demande du Service de Gestion Comptable de Montargis, il est nécessaire de voter l'admission en non-valeur une créance concernant une location de salle, relative au Budget Principal, datant de 2020, non recouvrée et désormais prescrite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Service de Gestion Comptable de Montargis et de passer en non-valeur la créance précitée pour un montant de 230 €.

Cette non-valeur sera comptabilisée au compte c/6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Principal.

• **CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT M49 :**

Madame le Maire expose : à la demande du Service de Gestion Comptable de Montargis, il est nécessaire de voter l'admission en non-valeur de créances concernant des factures d'assainissement émises en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition du Service de Gestion Comptable de Montargis et de passer en non-valeur la somme de 6 651.67 €, somme correspondant à des créances concernant des factures d'assainissement émises entre 2018 et 2024.

Cette non-valeur sera comptabilisée au compte c/6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Assainissement.

• **REVISION ANNUELLE DU REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE :**

Madame le Maire rappelle que la collectivité de Noyers a mis en place, pour le personnel de la Mairie, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 (*délibération N° 06/2018*), le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou R.I.F.S.E.E.P.

Madame le Maire rappelle également que le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ou IFSE,
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ou CI.

Madame Le Maire précise que, comme convenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27/03/24, il convient de réviser les montants et les conditions d'octroi du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour l'année 2025, les montants et les conditions suivantes du R.I.F.S.E.E.P. :

1/ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

| Groupes de FONCTIONS           | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité |                 |
|--------------------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
|                                |                                       | Montant minimal                                 | Montant maximal |
| <b>Adjoints Administratifs</b> |                                       |   |                 |
| G1                             | Fonction de secrétaire de Mairie      | 800 €   | 7 000 €         |
| G2                             | Autres fonctions                      | 400 €   | 4 000 €         |

1/2

FILIERE TECHNIQUE

| Groupes de FONCTIONS      | Fonctions / postes de la collectivité | Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité |                 |
|---------------------------|---------------------------------------|---|-----------------|
|                           |                                       | Montant minimal                                 | Montant maximal |
| <b>Adjoints technique</b> |                                       |   |                 |
| G1                        | Polyvalence, technicité, expertise    | 800 €   | 7 000 €         |
| G2                        | Autres fonctions                      | 400 €   | 4 000 €         |

2/ Le Complément Indemnitare :

| Groupes de fonctions           | Montants annuels du Complément Indemnitare |
|--------------------------------|--|
| <b>Adjoints administratifs</b> | Montants annuels maximum                   |
| G1                             | 1 260 €                                    |
| G2                             | 1 200 €                                    |
| <b>Adjoints techniques</b>     | Montants annuels maximum                   |
| G1                             | 1 260 €                                    |
| G2                             | 1 200 €                                    |

Le présent régime indemnitaire sera :

- attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels dans les mêmes conditions que préalablement,
- révisé annuellement.

• CONVENTION EN VUE DE LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS :

Madame le Maire rappelle que le projet de convention entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris,

Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Varennes-Changy, en vue de la création d'un groupement de commandes pour la réalisation commune de travaux de création et de renforcement des voiries communales, a été envoyé en amont de la séance à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ainsi, au regard de ladite convention, c'est la Communauté de Communes qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux, qui se situent en intégralité sur son territoire.

Pour la Commune de Noyers, les travaux concernés par cette convention sont :

- La réalisation d'un 1<sup>er</sup> enduit Impasse du Pisserot pour un montant estimatif de 5 290 € H.T.
- La réalisation de marquage place de la salle des fêtes pour un montant estimatif de 1 675 € H.T.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais assure, dans le cadre de son marché 2025 de travaux de création et de renforcement des voiries, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux restant à la charge de la commune,
- Approuve la convention en vue de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, les Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chatillon-Coligny, Conflans-Sur-Loing, Lorris, Nogent-Sur-Vernisson, Noyers, Sainte-Geneviève-Des-Bois, Varennes-Changy,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

#### ● **INFORMATIONS DIVERSES :**

##### ➤ **Madame le Maire :**

- Informe des nouvelles dépenses d'investissement engagées depuis le dernier Conseil Municipal du 23/01/25 :
  - 1 panneau « chemin non carrossable » (AXIMUM) : 157.14 € T.T.C.
  - 1 meuleuse (M<sup>R</sup> BRICOLAGE) : 139.90 € T.T.C.
- Précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles recettes d'investissement perçues depuis le dernier Conseil Municipal du 23/01/25.
- Fait un point sur les éléments nécessaires à la réalisation de la cérémonie du 14 juillet : en raison d'une insuffisance de moyens techniques, la décision de ne pas faire effectuer le tir du feu d'artifice est prise à l'unanimité par l'assemblée. Le devis signé doit être résilié dans les plus brefs délais afin que la collectivité ne soit pas facturée.
- Fait état de la conférence cantonale du 25/03/25 : le Département accorde :
  - 20 % de subvention pour le dossier « agrandissement du colombarium », soit 1 200 € (*pour un coût global estimé à 5 900 € H.T.*),
  - 20 % de subvention pour le dossier « remplacement de 2 poteaux incendie », soit 1200 € (*pour un coût global estimé à 5 980 € H.T.*),
  - 30 % de subvention pour le dossier voirie « réfection du chemin de Pisserot et pontage des fissures + marquage du parking des salles polyvalentes », soit 4 650 € (*pour un coût global estimé à 15 510 € H.T.*).

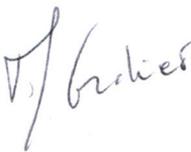
- Rappelle la réflexion menée auprès de l'ensemble des conseillers quant au choix à faire, pour décembre prochain, entre un spectacle de Noël pour les enfants de la commune avec un goûter ou bien une animation. En raison d'une part, du coût élevé d'une prestation pour un spectacle de Noël et d'autre part, du succès de l'animation « maquillage et activités créatrices » gérée par «ChoupaFêtes » au Noël communal 2024, Madame le Maire propose de ne retenir que l'animation pour enfants. Madame Angélique BEAUDOIN se propose de recontacter «ChoupaFêtes » dont l'intervention, l'an dernier, avait satisfait les familles.
- Informe du retour, le 24/03 dernier, de 4 objets religieux ayant été transférés depuis de nombreuses années de l'Eglise de Noyers à la Paroisse de Lorris : un calice, un ciboire, une navette et une patène.
- Annonce que Madame Séverine FOREST, adjoint administratif territorial à mi-temps sur la collectivité de Noyers, est actuellement en train de passer un examen pour changement de grade. Si celle-ci obtient son examen en juin prochain, elle pourrait ainsi prétendre à passer du grade d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Une création de poste serait alors à envisager.
- Donne lecture aux conseillers du courrier de remerciements, reçu de la Protection Civile, pour le soutien de la collectivité à Mayotte, suite au passage du cyclone CHIDO (cf. délibération n°05/2025).

● **EXPRESSION DES CONSEILLERS** : Néant.

● **PUBLIC** : Néant.

**Fin de séance : 21 heures et 40 minutes**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2025**

| La Secrétaire de séance   | Le Maire  |
|---|---|
|  |  |
| Martine CORDIER   | Marie-Annick MARCEAUX   |